

# L'ORGANISATION DU C.A.C.L.

L'ASSOCIATION DE GESTION AGREEE DES PROFESSIONS LIBERALES C.A.C.L. est une association qui a été fondée en 1978 par différents cabinets d'expertise comptables de la région lorraine Elle est organisée sous la forme d'une association type loi 1901. La vie associative se déroule dans le cadre des assemblées générales, des réunions du conseil d'administration et de ses émanations. L'ensemble des règles de fonctionnement est régi par les statuts du C.A.C.L. dont vous pouvez avoir copie sur demande.

## **I - LES ASSEMBLEES GENERALES**

Elles sont de deux types selon leur objet :

- L'assemblée générale ordinaire qui se réunit chaque année pour approuver les comptes de l'exercice, voter le budget, prendre toute décision utile relative au fonctionnement de l'association et procéder au renouvellement du conseil d'administration.

- L'assemblée générale extraordinaire qui statue sur toutes les modifications apportées aux statuts de l'association.

Les assemblées sont composées de deux collèges égaux :

- Le collège « fondateur et assimilés » qui comprend les professionnels de la comptabilité qui travaillent en liaison avec association et qui désirent être membre.

- Le collège « adhérents » composé des représentants des adhérents régulièrement inscrits. Les représentants des adhérents sont des bénévoles qui, par leurs actions et leur participation aux assemblées, permettent à l'association de pouvoir prendre en compte, dans le respect des obligations légales, les besoins des adhérents.

- Pour pouvoir délibérer, les assemblées doivent réunir un nombre minimum d'adhérents et de fondateurs. Il est possible de se faire représenter par un membre du même collège mais nul participant ne peut posséder plus de trois mandats.

- Le quorum pour les assemblées générales ordinaires est de 25 % pour la première convocation. Si une deuxième convocation est nécessaire, l'assemblée peut délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

- Pour l'assemblée générale extraordinaire, le quorum à respecter pour la première convocation est de 50%. Si une deuxième convocation est nécessaire, l'assemblée délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le sont à la majorité simple des membres présents et représentés. Pour les décisions de l'assemblée générale extraordinaire, une majorité des 2/3 des membres présents et représentés est nécessaire.

Les assemblées sont donc le centre de la vie associative et il est important que les adhérents qui s'intéressent à l'action du C.A.C.L., se portent candidats au poste de délégué adhérent.

## **II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES EMANATIONS**

### **A) - Le Conseil d'Administration**

\* Il est composé de 12 à 24 membres élus pour moitié par le collège « fondateurs » et pour l'autre, par le collège « adhérents ». Il est procédé chaque année, lors de l'assemblée générale, au renouvellement du tiers des membres du conseil.

\* Les administrateurs sont des bénévoles qui doivent présenter, pour que leur élection soit valide, un certificat attestant de leur probité.

\* Le conseil se réunit sur la convocation du président au moins deux fois l'an. Pour que ses décisions soient valides, elles doivent être prises à la majorité des membres présents. Il est par ailleurs, nécessaire que les 2/3 des membres du conseil soient présents ou représentés.

\* Le conseil assure l'exécution des décisions de l'assemblée générale et, est investi des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion de l'association.

### **B) - Le Bureau**

Celui-ci est élu par le Conseil et se compose du président, des vice-présidents, du trésorier, du trésorier adjoint, du secrétaire général et des assesseurs.

- Le bureau se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation du président. Il est chargé de l'administration courante de l'association.
- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il préside et convoque toutes les assemblées et toutes les réunions du conseil.
- Le trésorier est chargé de la gestion courante du patrimoine de l'association. Il tient la comptabilité et doit rendre compte de sa gestion lors de l'assemblée générale.

Voici présentés, en résumé, les différents organes qui agissent au sein de l'ASSOCIATION DE GESTION AGREEE DES PROFESSIONS LIBERALES C.A.C.L.

*Nous espérons que vous vous sentirez concerné par la vie interne de l'association et nous comptons sur votre bonne volonté pour représenter les adhérents en sein des organes dirigeants de l'association.*